

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°0 :	Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)	3
Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	43
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	51
Pièce n°5 :	Termes de références (TDR)	70
Pièce n°6 :	Proposition technique Tableaux types	81
Pièce n°7 :	Proposition financière Tableaux types	87
Pièce n°8 :	Modèle de Marché	109
Pièce n°9 :	Modèle de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	114
Pièce n°10 :	Charte d'intégrité	119
Pièce n°11:	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	124
Pièce n°12:	Visa de maturité ou justificatifs des études préalables.....	127
Pièce n°13 :	Grille d'évaluation	129
Pièce n°14 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés par le Minitère en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	133

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AAONO/SODECAO/CIPM//2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget SODECAO Exercice 2025 (RECC), Imputation 61521 & 61522

I. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance flotte automobile de la SODECAO en trois lots, en procédure d'urgence.

II. Consistance de la prestation

La prestation consiste en la souscription par la SODECAO d'une police d'assurance en trois lots repartis de la manière suivante : Lot N°1 : Pickups, Berlines et Motos (50 véhicules) ; Lot N°2 : Camions (19 véhicules) ; Lot N°3 : Engins de génie civil et Tracteurs agricoles (20 véhicules) pour une durée de dix (10) mois.

III. Délai d'exécution

La période de couverture est de dix (10) mois du au 2025

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

IV. Allotissement :

Cette prestation sera exécutée en 3 lots

Lot N° 1 : Berlines, Pickups et Motos.

Lot N° 2 : Camions.

Lot N°3 : Engins de génie civil et Tracteurs agricoles.

V. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de la souscription s'élève à trente millions sept cent mille (30.700.000) F CFA/TTC.

Lot 1: Berlines, Pickups et Motos.	12 400 000
Lot 2 : Camions.	8 200 000
Lot 3 : Engins de génie civil et Tracteurs agricoles.	10 100 000

VI. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

VII. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par le budget de la SODECAO, Exercice 2025 (RECC), Imputation 61521 & 61522.

VIII. Mode de soumission :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

IX. Cautionnement de soumission :

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et s'élevant à :

- Lot 1 : Deux cent mille (200.000) FCFA.
- Lot 2 : Cent cinquante mille (150.000) FCFA.
- Lot 3 : Cent quatre-vingt mille (180.000) FCFA.

La caution devra être timbrée, acquittée et éventuellement accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

X. Consultation et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17) contre versement d'une somme non remboursable de trente mille (30.000) F CFA.

Les frais d'achat du dossier sont versés au compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Lors du retrait du dossier, chaque Soumissionnaire devra se faire enregistrer en indiquant son adresse complète (BP, Tél., Fax, e-mail).

XI. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir ou être déposées contre récépissé de soumission à la SODECAO, au plus tard le **03 Mars 2025 à 09 H 00**, heure locale et porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AAONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE
DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE »**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

XII. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;
- Le non-respect des modèles de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

XIII. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XIV. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **03 Mars 2025 à 10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la SODECAO en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance de l'offre.

NB : Un représentant par soumissionnaire.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

XV. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée et accompagné du récépissé CDEC ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la CIPM ;
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. Absence d'agrément pour la branche sollicitée ;
5. Absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
6. Note technique inférieure à quatre-vingt pour cent (80%) de « OUI » ;

7. Absence de la preuve d'acceptation des conditions du marchés (TDR et CCAP) paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « Lu et Approuvé » avec cachet, nom et qualité du signataire ;
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
9. Absence de la lettre de soumission.
10. Absence de la charte d'intégrité
11. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental
12. Non-respect du tarif minimum automobile obligatoire et des valeurs des véhicules à assurer (Voir Arrêté N°000380/ MINEFI/DCE/A du 16 novembre 1994 fixant les tarifs d'assurance de responsabilité civile applicable aux véhicules terrestres à moteur en annexe du DAO) ;
13. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

b. Critères essentiels :

Les offres techniques seront évaluées selon la notation à points conformément aux critères du tableau ci-après :

N°	Critères	Oui / Non
1	Présentation générale de l'Offre	
2	Références générales du Soumissionnaire (représentativité territoriale, Chiffres d'affaires moyen sur les trois (03) derniers exercices, conditions spécifiques)	
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestation de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de véhicules de plus de quinze (15) véhicules, chacun souscrit au cours des trois (03) dernières années. NB : joindre première et dernière page du marché et le PV/attestation de bonne exécution ou de satisfecit afférent	
4	Compréhension et Description détaillée des garanties sollicitées	
5	Modalités de mise en jeu des garanties et Délai de réaction en cas de sinistre	
6	Couverture des engagements réglementés (cer)	
7	Couverture de la marge de solvabilité (cms)	
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021	
9	Traité de réassurance dans la branche considérée en cours de validité	
10	Autres facilités accordées	
TOTAL		10 OUI

Les critères et sous critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

XVI. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée **la moins disante** et réaliste.

XVII. Nombre maximum de lot

Une Compagnie d'Assurances peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Une Compagnie d'assurance ne peut être attributaire de plus de 2 lots.

XVIII. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la SODECAO (bâtiment SDA, porte 17 Tél. 222-30-45-44) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

NB

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de tentative de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP.

Yaoundé, le 31 Janvier 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Ampliations :

- *ARMP*
- *S/CIPM*
- *Archives/Chrono*



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°002/AAONO/SODECAO/CIPM//2025 OF 31th JANUARY 2025
FOR THE SUBSCRIPTION OF A FLEET AUTOMOBILE INSURANCE POLICY FOR THE COCOA DEVELOPMENT
CORPORATION (SODECAO) IN THREE LOTS, UNDER EMERGENCY PROCEDURE.**

Funding: SODECAO 2025 budget RECC), Items 61521 & 61522

XIX. Purpose :

The General Manager of SODECAO launches a Call for Tender for the subscription of a fleet automobile insurance policy for SODECAO in three lots, under emergency procedure.

XX. Content of services

The service consists of SODECAO subscribing to an insurance policy divided into three lots as follows: Lot No. 1: Pickups, Sedans, and Motorcycles (50 vehicles); Lot No. 2: Trucks (19 vehicles); Lot No. 3: Civil Engineering Equipment and Agricultural Tractors (20 vehicles) for a period of ten (10) months.

XXI. Execution Deadline

The insurance coverage period shall be ten (10) months from to 2025. This deadline starts from the date of notification of the service order to commence the services.

XXII. Allotment:

The service will be delivered in three lots:

Lot 1: Sedans, Pickups, and Motorcycles

Lot 2: Trucks

Lot 3: Civil Engineering Equipment and Agricultural Tractors

XXIII. Estimated cost :

The estimated cost of the insurance policy subscription is thirty million seven hundred thousand (30,700,000) FCFA, taxes inclusive.

Lot 1: Sedans, Pickups, and Motorcycles.	12 400 000
Lot 2 : Trucks	8 200 000
Lot 3: Civil Engineering Equipment and Agricultural Tractors.	10 100 000

XXIV. Participation et origine

This tender is open to Cameroonian insurance companies registered in Cameroon, complying with the regulations of the Inter-African Conference of Insurance Markets (CIMA).

XXV. Financing

This tender is financially supported by the SODECAO 2025 budget (RECC), with specific allocations to budget lines 61521 and 61522.

XXVI. Submission procedure :

Offline submission is mandatory for this tender

XXVII. Bid bond :

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance which is valid for thirty (30) days beyond the bid validity period and amounting to:

- Lot 1: Two hundred thousand (200.000) FCFA.
- Lot 2: One hundred and fifty thousand (150.000) FCFA.
- Lot 3: One hundred and eighty thousand (180.000) FCFA.

It must be properly stamped, paid as applicable, accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).

XXVIII. Consultation et and acquisition of Tender documents

The tender file may be consulted and obtained from the date of publication of this at SODECAO (SDAA building, doors no. 17) upon payment of a non-refundable fee of thirty thousand (30,000) FCFA.

The tender document fee is to be paid into the CAS-ARMP special account No. 335988 open in all agencies of the Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Bidders must register and provide their contact information (P.O. Box, Phone, Fax, Email) when picking up the tender document.

1. Submission of offers

Each bid, written in French or English, must be submitted in seven (07) copies, including the original and six (06) clearly marked as such. Tenders must be received by SODECAO no later than **03 March 2025 at 09:00** local time, and labeled as follows:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°002/AAONO/SODECAO/CIPM//2025 OF 31th JANUARY 2025
FOR THE SUBSCRIPTION OF A FLEET AUTOMOBILE INSURANCE POLICY FOR THE COCOA
DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO) IN THREE LOTS, UNDER EMERGENCY PROCEDURE”**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”.

XXIX. Admissibility offers

Bidders are required to submit their administrative documents, technical proposal, and financial proposal in separate, clearly labelled envelopes, sealed and submitted as one package.

The following bids shall be considered non-compliant and shall not be accepted :

- Bids revealing the bidder's identity on the envelope.
- Bids received after the submission deadline
- Bids without the tender reference number
- Failure to comply with the number of copies specified in the tender file or submission of only photocopied bids
- Bids that do not comply with the submission requirements.

Any bid deemed incomplete according to the requirements of this tender notice shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank or an approved financial institution or that has been authorized by the Minister of Finance to issue bonds for public contracts, or failure to comply with the template documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the

bid without any recourse. Any bid bond that does not clearly pertain to the relevant consultation will be deemed invalid and considered absent. Any bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be deemed invalid.

XIII. Bid validity period

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days from the bid submission deadline.

XIV. Opening of bids

The opening of bids shall be done in a single session.

The opening of the administrative, financial and technical bids by SODECAO's Internal Tender Commission shall take place on the **03 March 2025 at 10am**. Bidders or their representatives must be present, with required documents and mandates, and demonstrate a clear understanding of the tender.

NB: Bidders are restricted to one representative each.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or copies, duly authenticated by the issuing authority or relevant administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations. They must be less than three (03) months old from the original bid submission deadline or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

XV. Evaluation criteria

c. Eliminatory criteria

14. Absence or non-compliance of the bid bond, which must be handwritten, stamped, and accompanied by the CDEC receipt;
15. Failure to provide or non-compliant administrative documents within the 48-hour deadline set by the CIPM;
16. False declaration, substitution or forged administrative documents,
17. Lack of accreditation for the requested field;
18. Failure to provide evidence of adherence to the CIMA Code;
19. Failure to achieve a technical score of at least eighty percent (80%) of the total "YES" score;
20. Failure to provide evidence of acceptance of the contract terms, including initialization on each page, signature, date, and stamp on the last page, with the handwritten notation "Read and Approved" and the signatory's stamp, name, and title;
21. Lack of a sworn affidavit confirming no abandonment of construction projects within the last three (03) years;
22. Absence of the bid submission letter
23. Failure to provide an Integrity Charter
24. Failure to provide the Social and Environmental Responsibility Statement
25. Failure to comply with the mandatory minimum automobile tariff and vehicle insurance values (See Order No. 000380/MINEFI/DCE/A of November 16, 1994, setting the liability insurance rates applicable to motorized land vehicles, annexed to the Tender Document);
26. Insufficient number of bids submitted or absence of the original bid.

d. Essentiel criteria:

Technical bids will be assessed using a points-based evaluation system, as per the criteria specified in the table below:

N°	Criteria	Yes / No
1	General presentation of the Bid	
2	Bidder's general information (territorial coverage, average annual turnover over the last three (03) years, special requirements)	
3	Specific references of the bidder in the considered sector for the last three (03) years (proof of successful contract execution for vehicle fleets (over 15 vehicles), each contracted within the past three (03) years. NB: Attach the first and last page of the contract along with the minutes/certificate of satisfactory execution.	
4	Thorough understanding and concise description of the required guarantee	
5	Guarantee invocation procedures and claim response timeline	
6	Coverage of regulated commitments (CRC)	
7	Solvency margin coverage (SMC)	
8	Rate of claims settlement in the relevant sector for the past five (05) years (2017, 2018, 2019, 2020 and 2021)	
9	Reinsurance agreement in the considered line of business currently in force	
10	Other facilities granted	
TOTAL		10 YES

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Specific Regulations of the Tender Offer (RPAO).

XVI. Attribution du Marché

The Internal Procurement Commission will advise the Contracting Authority to award the contract to the bidder with the most compliant and cost-effective offer.

XVII. Maximum number of lots

An Insurance Company may submit bids for one or multiple lots. However, no Insurance Company shall be awarded more than two lots.

XVIII. Additional information

Further information may be obtained at SODECAO (SDAA building, door No 17, Tel: 222-30-45-44) or online through the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

NB: To report any corruption-related practices, incidents or attempts, contact CONAC at 1517, Public Procurement Regulatory Authority (MINMAP) via SMS or call (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the Public Contract Regulatory Agency (ARMP)....

Yaounde, on 31th January 2025

**THE GENERAL MANAGER,
The Contracting Authority
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies :

- ARMP
- S/CIPM
- Archives/File

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

A/ Généralités

Article1 : Objet de la consultation

1.1-Le Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la souscription d’une police d’assurance décrite dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2-Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit couvrir les risques et garanties énoncées dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer.

1.3-Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.4-La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.5- Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.6-Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.7- Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
- ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8-Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages ou Maîtres d’Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué.

1.9-Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun prestataire engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.10- Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu’il est essentiel d’assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d’une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l’affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Principe d’éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités. A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

3.2-Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer indûment l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - v. « conflit d’intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :
 - est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ;
 - présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d’une offre ;
 - Le Maître d’Ouvrage ou le Maîtres d’Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - vi. La complicité s’entend de :
 - l’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - l’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vains à la destruction, à la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes

fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3-Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ;

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
 - d. les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, à l'exception des personnes physiques;
- b. fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. la production de l'extrait faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou à d'autres ressources financières;
- iii. les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;

5.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué pour l'exécution du marché;
- e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO),

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : les Termes de référence ;

Pièce n°6 : les tableaux types (proposition technique);

Pièce n°7 : les tableaux types (proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Le Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- Le Modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle d'accord de groupement;
- Le Modèle ou formulaire type d'assurance ;
- Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.

Pièce n° 10 : la charte d'intégrité ;

Pièce n°11 Engagement social et Environnemental ;

Pièce n° 12 visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

7.3. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délgué. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d’Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- A l’Autorité Contractante avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- il doit parvenir à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze(14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- l’Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- en cas de désaccord entre le requérant et l’Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au DAO

8.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un candidat modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

8.1) 8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément aux dispositions de l’article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

8.3. Afin de donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

B. PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a- Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b- Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, Co-assurance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatif)

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Soumissionnaires doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec d'autres Soumissionnaires sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Soumissionnaires ne peuvent s'associer avec d'autres qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Soumissionnaire ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iii. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- iv. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Soumissionnaires dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Soumissionnaire ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

- i. Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, et le montant du contrat
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau4C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D);
- iv. la composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Références du soumissionnaire dans les missions similaires au cours des trois derniers exercices. Les différents contrats qui devront être justifiés par la première page et la dernière portant cachets et signatures des deux parties devraient être assortis des lettres de satisfecit. (Tableau4F);
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C- Volume 3: Proposition financière

11.8. Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO dans le RPAO et les TDRs, sur la base du modèle du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et modèle de bordereau de prix ainsi que de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront

par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15 : Cautionnement de soumission

- 15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 33 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 34 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 5.1 (a) ou 5.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne.

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

C. DEPOT DES OFFRES

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Soumissionnaires placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'ENSEANCEDEDEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 17.1 et 17.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, une copie de l'offre financière témoin scellée, marquée comme telle, doit être transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante, pour conservation.

18.6 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2- Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22 : Ouverture des plis et recours

22.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un ou deux temps suivant que le type d'assurance est quantifiable ou non quantifiable en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3 Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera

autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22..5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

22.5-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6 Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dument signée par le requérant.

22.9. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d’analyse mise en place par la commission de passation des marchés mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable, procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation de la mission;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

25.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prise en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 26 : Evaluation des propositions et recours

26.1 Evaluation des propositions techniques

a . La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Evaluation des offres financières

a. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- en corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
- en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné après avis technique de l'organe de Régulation. Sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justifications par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables

9-Au cas où les justificatifs ne fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h-. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au (para graphe 3.7.)

26.3 Sélection de l'attributaire :

26.3.a : Pour les marchés d'assurance non quantifiable

La sélection se fait selon le mode qualité coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100), comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combinée le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à des négociations par le Maître d'Ouvrage le cas échéant.

26.3.b : Pour les marchés d'assurance quantifiable

La sélection se fait selon le mode le moins disant. Après évaluation des offres techniques, ne sont qualifiés pour l'évaluation de leur offre financière que seuls les soumissionnaires ayant obtenu le minimum technique requis. Le potentiel attributaire du Marché sera le soumissionnaire qui aura présenté l'offre financière évaluée la moins disante.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. A cette étape cruciale de la procédure, le Maître d'Ouvrage veillera à amorcer d'ores et déjà les discussions sur la police d'assurance afin déterminer l'étendue des droits et obligations de chaque partie avant la signature du marché.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la «description des services», qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout

particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser, le cas échéant, les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

E. ATTRIBUTION

Article 29 : Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante pour les marchés d'assurance non quantifiables et moins disante pour les marchés d'assurance quantifiables, par combinaison des critères techniques, financiers ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les attributions par lot ne seront pas faites nécessairement aux soumissionnaires présentant les offres l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 : Signature du marché

33.1. Après publication du résultat, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2- l'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage et, en tout cas avant le paiement de la prime tel que prévu à l'article 13 du code CIMA, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé

conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas le cautionnement de soumission est mobilisé par le Maître d’Ouvrage.

34.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Références du RGAO	RPAO
1.1	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p> <p>Définition de la prestation : Souscription d'une police d'assurance flotte automobile de la SODECAO, en 3 lots : Lot N° 1 : Berlines, Pickups et Motos. Lot N° 2 : Camions. Lot N°3 : Engins de génie civil et Tracteurs agricoles.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : dix (10) mois Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
2	<p>Source (s) de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : RECC Exercice 2025 ; Ligne 61521 & 61522</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert .
4.3	La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).
10	Les propositions doivent être soumises dans la(les) langue(s) suivante(s): Français ou Anglais
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p>11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dossier administratif contiendra les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment: a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné, b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance; c. Une attestation d'immatriculation timbrée ; d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par <i>une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun</i> ; f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de trente mille (30.000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP. ; g. Le cautionnement de soumission (<i>acquittée à la main</i>), timbrée dont le montant est fixé par lot, établie par <i>un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO</i>. La caution devra éventuellement être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC. h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par <i>l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres</i> ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> i. Une attestation de validité des Conditions Générales certifiée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ; j. Charte d'intégrité ; k. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ; l. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. m. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire n. un plan de localisation signé sur l'honneur ; o. Le pouvoir de signature (<i>le cas échéant</i>) ; p. <i>Tout autre document administratif non précisé par le RPAO.</i> |
|--|--|

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;

2.2 Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 6B) ;

les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire*
- *Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;*
- *Autres justificatifs le cas échéant.*

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

2.4 Références générales et spécifiques du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années (Tableau 6.B) ;

2.5 Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 6D) : Une description détaillée des prestations à fournir, notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu des garanties (constitution du dossier de remboursement) – taux d'application de la clause d'ajustement de la prime-délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement);

2.6 Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 6C) ;

2.7 les états C4 et C11 des exercices 2022 et 2023, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.8 les états C1 des exercices 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.9 les lettres de satisfecit des missions antérieures effectuées dans la branche objet de l'appel d'offres et dont les contrats ont été produits comme référence du soumissionnaire ;

	<p>2.10 l'état C10.b tableau F du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;</p> <p>2.11 les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;</p> <p>2.12 les bilans des exercices 2021, 2022, 2023</p> <p>2.13 les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.</p> <p>2.14 Attestation de non abandon de prestation au cours des trois dernières années</p> <p>2.15- charte d'intégrité</p> <p>2.16- engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>2.17 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, datées, signées et Cachetées (à la dernière page) des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Les Termes de Référence. <p>2.18- Toute autre information demandée par le DAO</p> <p>En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ; • Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire assorties des lettres de satisfecit ; • La liste et l'adresse des représentations territoriales assortis des justificatifs (Patente ou Baux); • Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ; • Une description détaillée des prestations garanties ; • Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ; • Les modalités de gestion et les délais d'instruction des dossiers et de paiement des sinistres ; • Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ; • Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les conditions particulières ; • Les franchises de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ; • Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; • Autres facilités liées à la gestion de la police ; <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 11.c) du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (tableau type 7A); • le cadre du Bordereau des Primes Unitaires (tableaux type 7B) ; • le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (tableau type 7 c) <p>En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>N.B : <i>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
11.10	Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission,
18.2	Les soumissionnaires doivent soumettre un original et 06 copies de chaque proposition:

18.3	<p>Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Deux cent mille (200.000) FCFA. - Lot 2 : Cent cinquante mille (150.000) FCFA. - Lot 3 : Cent quatre-vingt mille (180.000) FCFA.
19.1	<p><u>Soumission hors ligne</u></p> <p><i>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</i> Service des Marchés de la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17) Code postal : BP 1651 Yaoundé ; Tel : +237 230 45 44 /230 35 08</p> <p>Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : Heure : 09 heures</p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p> <p><i>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</i> <i>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</i></p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE »</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>
21.1.	<p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission de Passation des Marchés de la SODECAO dans la salle des Actes à partir de 10 heures locale en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ;

	<ul style="list-style-type: none"> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Une caution de soumission produite par une compagnie d'assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise. 																														
26.	<p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée et accompagné du récépissé CDEC ; 2. Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la CIPM ; 3. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; 4. Absence d'agrément pour la branche sollicitée ; 5. Absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA ; 6. Note technique inférieure à quatre-vingt pour cent (80%) de « OUI » ; 7. Absence de la preuve d'acceptation des conditions du marchés (TDR et CCAP) paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « Lu et Approuvé » avec cachet, nom et qualité du signataire ; 8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années 9. Absence de la lettre de soumission. 10. Absence de la charte d'intégrité 11. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental 12. Non-respect du tarif minimum automobile obligatoire et des valeurs des véhicules à assurer (Voir Arrêté N°000380/ MINEFI/DCE/A du 16 novembre 1994 fixant les tarifs d'assurance de responsabilité civile applicable aux véhicules terrestres à moteur en annexe du DAO) ; 13. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre. <p>Critères essentiels :</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur la base binaire sur les critères suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CRITERES ESSENTIELS</th> <th>Satisfaction (OUI/NON)</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- Présentation générale de l'Offre (OUI si 2 sur 3 des critères)</td> <td>03 sous critères</td> <td></td> </tr> <tr> <td>– Agencement par rapport aux stipulations du RPAO ----- -----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>– Reliure et lisibilité ----- -----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>– Intercalaires en couleur ----- -----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2- Références générales du Soumissionnaire (OUI si 3 sur 3 des critères)</td> <td>03 sous critères</td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. Représentativité territoriale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Huit (08) régions y compris le Centre ----- Joindre attestation conformité fiscale valide, l'attestation de localisation signée sur l'honneur</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>b. Ancienneté du soumissionnaire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>≥ 10 ans</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CRITERES ESSENTIELS	Satisfaction (OUI/NON)	Observations	1- Présentation générale de l'Offre (OUI si 2 sur 3 des critères)	03 sous critères		– Agencement par rapport aux stipulations du RPAO ----- -----			– Reliure et lisibilité ----- -----			– Intercalaires en couleur ----- -----			2- Références générales du Soumissionnaire (OUI si 3 sur 3 des critères)	03 sous critères		a. Représentativité territoriale			- Huit (08) régions y compris le Centre ----- Joindre attestation conformité fiscale valide, l'attestation de localisation signée sur l'honneur			b. Ancienneté du soumissionnaire			≥ 10 ans		
CRITERES ESSENTIELS	Satisfaction (OUI/NON)	Observations																													
1- Présentation générale de l'Offre (OUI si 2 sur 3 des critères)	03 sous critères																														
– Agencement par rapport aux stipulations du RPAO ----- -----																															
– Reliure et lisibilité ----- -----																															
– Intercalaires en couleur ----- -----																															
2- Références générales du Soumissionnaire (OUI si 3 sur 3 des critères)	03 sous critères																														
a. Représentativité territoriale																															
- Huit (08) régions y compris le Centre ----- Joindre attestation conformité fiscale valide, l'attestation de localisation signée sur l'honneur																															
b. Ancienneté du soumissionnaire																															
≥ 10 ans																															

	Pièce justificative, copie de l'Agrément			
	c. Chiffre d'Affaires (CA) des exercices 2021, 2022 et 2023			
	CA ≥4 milliards-----			
	Pièce justificative : CEG			
	3- Références spécifiques du soumissionnaire dans la gestion des risques similaires au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères		
	<ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires spécifique moyen (2021, 2022 et 2023) de la branche considérée ≥ 1,5 milliard <p>Pièce justificative Etat C1 : 2021, 2022 et 2023</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de police d'assurance émise dans la branche <p>Présentation de trois (03) contrats d'assurance automobile d'au moins 15 à 20 véhicules d'un montant ≥ 30 millions au cours des trois (03) derniers exercices 2021, 2022 et 2023.</p> <p>Pièces justificatives : première et dernière page des contrats signés, accompagnée du Procès-verbal de réception ou d'une attestation de satisfecit du client</p>			
	4- Description détaillée des garanties offertes (OUI si 3 sur 4 des critères)	04 sous critères		
	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension des prestations et Suggestions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de commentaires et cohérence par rapport aux TDR du DAO ▪ Existence des suggestions pour une meilleure qualité des prestations à offrir ▪ Pertinence desdites suggestions - Garanties et plafonds conformes aux TDR du DAO (critère obligatoire) - Exclusion et déchéances (Pas d'exclusion) (critère obligatoire) - Franchises ≤ 10% (critère obligatoire) 			
	5- Modalités de mise en jeu de la garantie (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre < à 4 (fournir la liste des pièces) - Délai de règlement du sinistre < à 07 jours dès réception du dossier complet chez l'assureur (fournir la procédure d'indemnisation) 			
	6- Couverture des engagements réglementés (Cer : 2021, 2022 et 2023)	01 critère		
	Moyenne du taux de couverture des engagements réglementés des exercices 2019, 2020 et 2021			
	- Cer >= 110 -----			
	Pièces justificatives : Etat état C4 2021, 2022 et 2023 du MINFI			

	<p>7- Couverture de la marge de solvabilité (Cms : 2021, 2022 et 2023) Moyenne du taux de la Marge de solvabilité des exercices 2021, 2022 et 2023</p> <p>– Cms>= 400 -----</p> <p>(Pièces justificatives : Etat état C11 2021, 2022 et 2023du MINFI</p>	01 critère	
	8- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années	01 critère	
	– Avoir payé au moins 15% des sinistres des branches concernées survenus au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020,2021, 2022 et 2023)		
	Pièces justificatives : Etat C10.b tableau F 2019, 2020,2021, 2022 et 2023 certifiés du MINFI voir état) <i>Justifier par les contrats antérieurs et la preuve de transmission de statistiques, années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020)</i>		
	9- Couverture de réassurance dans la branche considérée (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères	
	– Traités en cours de validité (03 traités) copies-----		
	– Capacité du traité \geq 4Milliards-----		
	10- Facilités accordées (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères	
	- Mise à disposition immédiate du bon de prise en charge - -----		
	- Réseau de garage agréé dans les Régions (<i>Nbre de garage agréé par Région</i>)		
	TOTAL	21	

NB : le point est attribué lorsque les sous-critères sont remplis

26.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
Attribution du Marché	
29.	le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante
40.	<p><i>est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et</i></p> <p><i>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</i></p> <p><i>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</i></p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I.	GENERALITES	54
Article 1.	Objet du Marché.....	54
Article 2.	Procédure de passation du Marché	54
Article 3.	Définitions et attributions	54
Article 4.	Langues, lois et réglementations applicables.....	56
Article 5.	Pièces constitutives du Marché	56
Article 6.	Textes généraux applicables.....	57
Article 7.	Communication	58
Article 8.	Ordres de service.....	58
Article 9.	Marché à tranche(s) conditionnelle(s).	59
Article 10.	Personnel de l'Assureur.....	59
CHAPITRE II.	EXECUTION DES PRESTATIONS	60
Article 11.	Consistance des prestations	60
Article 12.	Période d'exécution du Marché	60
Article 13.	Obligations du Maître d'Ouvrage	60
Article 14.	Obligations de l'Assureur.....	61
Article 15.	Programme d'exécution	62
Article 16.	Sous-traitance.....	63
CHAPITRE III.	CLAUSES FINANCIERES	63
Article 17.	Montant du marché.....	63
Article 18.	Lieu et mode de paiement.....	63
Article 19.	Garanties ou cautions.....	64
Article 20.	Variation des primes.....	65
Article 21.	Formules de révision des primes.....	65
Article 22.	Formules d'actualisation des primes.....	65

Article 23.	Avances de démarrage	65
Article 24.	Paiement des primes	65
Article 25.	Intérêts moratoires.....	65
Article 26.	Pénalités	65
Article 27.	Décompte final	66
Article 28.	Décompte général et définitif	66
Article 29.	Régime fiscal et douanier	66
Article 30.	Timbres et enregistrement des Marchés	67

CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS 67

Article 31.	Commission de suivi et de recette	67
Article 32.	Recette des prestations :	68

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES68

Article 33.	Cas de force majeure.....	68
Article 34.	Modifications de la Lettre Commande	68
Article 35.	Différends et litiges.....	68
Article 36.	Résiliation de la Lettre Commande	68
Article 37.	Edition et diffusion du Marché	69
Article 38.	et dernier : Entrée en vigueur du Marché	69

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1. Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la SODECAO d'une Police d'Assurance pour flotte automobile en 3 lots au titre de l'exercice 2025, repartie en lot ainsi qu'il suit :

(En cas d'allotissement, l'objet du marché portera sur le lot concerné)

Article 2. Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres N°002/SODECAO/CIPM/2025 du 31 janvier 2025

Article 3. Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1 Définitions générales

- **Assurance** : l'assurance est une technique par laquelle, le Maître d'Ouvrage transfert moyennant paiement d'une prime, les risques qui pèsent soit sur son existence, soit sur ses actes, soit sur ses biens, à un autre (assureur) qui accepte par un écrit (contrat) d'indemniser l'assuré en cas de réalisation du risque couvert ;
- **Assuré** : l'assuré est une personne physique ou morale qui exposé au risque est protégé par l'assureur à travers un contrat. Il peut ne pas être le souscripteur ;
- **Assureur** : l'assureur est la personne morale qui garantit les risques des personnes physiques ou des personnes morales moyennant paiement des primes et procède à la réparation en cas de réalisation du risque ;
- **Bénéficiaire** : le bénéficiaire est la personne physique ou morale qui reçoit de l'assureur, l'indemnité, le capital ou la rente prévu en cas de sinistre. Il peut être différent de l'assuré et du souscripteur.
- **Capitaux garantis** : montant constitutif de l'engagement de l'assureur à verser à l'assuré ou au bénéficiaire du contrat en cas de survenance du sinistre; sous forme de versement unique ou de rentes.
- **Déchéance** : la déchéance est la perte du droit à garanti de l'assuré pour non-respect de certaines dispositions contractuelles lorsque le contrat le prévoit ;
- **Exclusions** : un événement prévu au contrat dont la prise en charge n'est pas acceptée par l'assureur.
- **Franchise** : la franchise est la fraction des dommages laissés à la charge de l'assuré. Elle peut revêtir plusieurs formes en fonction de l'intention des parties et de leurs objectifs : diminution de la prime, moralisation du risque, participation de l'assuré.
- **Garantie** : est l'engagement pris par un assureur de régler les sinistres à leur survenance.

- **Prescription** : est l'extinction de l'action en réparation du sinistre à l'issue d'une période fixée par la réglementation ;
- **Prime** : la prime ou cotisation est le prix payé ou à payer par le souscripteur à l'assureur en contrepartie de l'engagement de ce dernier. Il est à noter que cette prime peut être payée par toute personne intéressée au contrat d'assurance.
- **Risque** : le risque est la probabilité qu'un dommage survienne suite à une exposition à un danger ; il est l'objet de l'assurance ou la valeur garantie ;
- **Sinistre** : le sinistre est la réalisation du risque couvert dans des conditions prévues dans le contrat et pendant la période de couverture.
- **Souscripteur** : le souscripteur est la personne physique ou morale qui négocie le contrat d'assurance avec l'assureur, le signe et s'engage à payer la prime d'assurance.
- **Maître d'œuvre/Courtier conseil/Courtier gestionnaire** : c'est le professionnel recruté et rémunéré par le Maître d'ouvrage/Maître d'ouvrage Délégué pour l'assister dans les études, la passation et l'exécution des marchés d'assurance.

3.2 Attributions

Conformément au Code des Marchés Publics :

- **le Maître d'Ouvrage** est le **Directeur Général de la SODECAO**. il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics,
- **le Chef de Service du Marché** est le **Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles (DPAA)**. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Sous-Directeur de la Gestion du Parc Automobile (SDGPA)**. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

- **La Maîtrise d'Œuvre du présent marché** est assurée par la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics. A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture) ;
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.3. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** et de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la SODECAO;
- **L'autorité chargée du paiement** est : l'Agent Comptable de la SODECAO;
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché** sont le Chef service du Marché et l'ingénieur du Marché.

Article 4. Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- la soumission
- L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de références (TDR) ;

- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des assurances ;
- Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), etc...
- La charte d'intégrité ;
- la déclaration d'engagement sociale et environnementale ;
- Le contrat d'assurance ;

Article 6. Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
4. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
6. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
8. le Code des assurances (Code CIMA) ;
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
11. les normes en vigueur;
12. la Circulaire La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. d'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7. Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie de Madame/Monsieur le : *[A préciser]*

BP _____ Téléphone :

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet]*.

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : *Le Directeur Général de la SODECAO*

BP : 1651 Yaoundé

Téléphone : +237 222 30 45 44 /222 30 35 08

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8. Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1- Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2- Toute instruction au prestataire se fera par ordre de service signé par le Chef de service du marché. Toutefois, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des prestations ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes.

- lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;
- en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

- pour les prestations supplémentaires, les ordres de service peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3- Lorsque l'assureur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché ou au Maître d'œuvre, le cas échéant, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, décompté à partir de la date de réception. Le prestataire à l'obligation de se conformer strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet des réserves de sa part.

8.4- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.5- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre, le cas échéant.

8.6- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre, le cas échéant.

Article 9. Marché à tranche(s) conditionnelle(s).

9.1. sans objet

Article 10. Personnel de l'Assureur

10.1 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Sans objet

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Sans objet

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11. Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne une police d'assurance pour flotte automobile pour une période de 10 mois :

- lot n°1
- lot n°2
- lot n°3

Article 12. Période d'exécution du Marché

12.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est 10 mois, pour la période allant du _____ au _____

12.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 13. Obligations du Maître d'Ouvrage

L'assuré est obligé :

- 13.1.1 de payer la prime ou cotisation aux périodes convenues ;
- 13.1.2 de répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge ;
- 13.1.3 de déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné à l'alinéa 30.1.2 ci-dessus. L'assuré doit, par lettre recommandée ou contresignée, déclarer ces circonstances à l'assureur dans un délai de quinze jours à partir du moment où il en a eu connaissance. En cas de lettre contresignée, un récépissé servant de preuve doit être délivré à l'assuré ;
- 13.1.4 de donner avis à l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés. En cas de vol ou en cas de sinistre mortalité de bétail, ce délai est fixé à 48 heures. Les délais ci-dessus, peuvent être prolongés d'un commun accord entre les parties contractantes ;
- 13.2 Si le marché prévoit la mise à la disposition du prestataire de moyens qui appartiennent au Maître d'Ouvrage ou que le prestataire a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :
 - a. en cas de défaut de restitution, de remise en état ou de remboursement dans les délais prévus au marché, le Chef de service du marché peut suspendre le paiement des sommes dues au titre

- du marché, jusqu'à ce que la restitution, la remise en état ou le remboursement soit effectivement opéré ;
- b. Indépendamment des sanctions mentionnées ci-dessus, il peut être fait application des mesures prévues à l'article 52, en cas de défaut de présentation, de mauvais emploi ou d'utilisation abusive du matériel/document confié.

13.3 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 14. Obligations de l'Assureur

- 14.1** Dès notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire est tenu de l'enregistrer dans les délais et conditions prévus par le Code Général des Impôts ;
- 14.2** Sauf stipulation contraire du CCAP, le délai d'exécution du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations ;
- 14.3** Le prestataire doit faire connaître au Chef de service du marché, sur sa demande, les lieux de traitement des dossiers de sinistre tel qu'indiqués dans le programme d'exécution et l'Ingénieur du marché peut en suivre sur place le déroulement ;
- 14.4** Les personnes désignées par le Chef de service du marché à cet effet ont libre accès dans ces lieux, mais elles sont tenues de l'obligation de discrétion et du respect des clauses de confidentialité ;
- 14.5** Si le prestataire entrave l'exercice du contrôle en cours d'exécution, il s'expose à l'application des mesures prévues de Résiliation pour défaillance du Cocontractant) ;
- 14.6** Les pertes et les dommages occasionnés par des cas fortuits ou causés par la faute de l'assuré sont à la charge de l'assureur, sauf exclusion formelle et limitée contenue dans la police. Toutefois, l'assureur ne répond pas des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. La charge de la preuve du caractère intentionnel de la faute appartient à l'assureur ;
- 14.7** Lors de la réalisation du risque ou à l'échéance du contrat, l'assureur doit exécuter dans le délai convenu la prestation déterminée par le contrat et ne peut être tenu au-delà. L'assureur ne couvre pas les sinistres survenus après expiration ou suspension du contrat.
- 14.8** L'assurance subsiste en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'assuré. Le syndic ou le débiteur autorisé par le juge ou le liquidateur selon le cas et l'assureur conservent le droit de résilier le contrat pendant un délai de trois mois à compter de la date du jugement de faillite ou de liquidation judiciaire. La portion de prime afférente au temps pendant lequel l'assureur ne couvre plus le risque est restituée au débiteur. En cas de faillite d'une entreprise d'assurance, les contrats qu'elle détient dans son portefeuille cessent de plein droit d'avoir effet le quarantième jour à midi, à compter de la publication dans un journal d'annonces légales, de la décision du

retrait de l'agrément. Les primes sont dues proportionnellement à la période de garantie. Le syndic peut surseoir au paiement des sinistres.

14.9 Le prestataire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage ;

14.10 L'Assureur a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre ou de l'Ingénieur et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

14.11 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

14.12 L'assureur est tenu de faire figurer dans sa proposition des Conditions Particulières, les délais de réparation des sinistres à savoir : les délais d'instruction des dossiers et de paiement.

Article 15. Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 16. Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE III. CLAUSES FINANCIERES

Article 17. Montant du marché

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TSR/IR : _____ (____) francs FCFA

Montant Net à percevoir (Montant net déduit de tous les impôts et taxes = HTVA-TSR/IR _____ (____) francs FCFA.

Article 18. Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

19.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 19. Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

L'Assureur devra fournir en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après, les garanties émanant d'organismes financiers ayant reçu l'agrément du Ministre chargé des finances.

19.1 Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif est fixé à 2 % *max* du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement. La caution devra être timbrée, acquittée et éventuellement accompagnée du récépissé de consignation délivré par la **Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)**.

b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément au code des marchés publics sont les suivants :

- Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'assureur.

19.2 Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Sans objet.

19.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 20. Variation des primes

Sauf cas d'avenants pouvant occasionner la variation des primes au cours de la période annuelle de couverture (pour cause de modification des risques ou d'extension de garanties), celles-ci sont fermes et non révisables pendant ladite période.

Article 21. Formules de révision des primes

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables sauf en cas de force majeure.

Article 22. Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 23. Avances de démarrage

Sans objet.

Article 24. Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur. Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé au compte de l'assureur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Le délai de paiement qui est de trente (30) jours court à compter de la date d'approbation de la facture.

Article 25. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 26. Pénalités**A. pénalités de retard**

26.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. pénalités spécifiques

26.2 Les pénalités spécifiques sont les suivantes :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; 20.000 F CFA/ jour de retard mais avec un plafond de 200 000 F CFA ;

26.3 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 27. Décompte final
Sans objet

Article 28. Décompte général et définitif

28.1 Dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la réception, l'Ingénieur du marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général et définitif qui comprend :

- le décompte unique et les additifs, le cas échéant ;

28.2 Le Décompte Général et Définitif, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au Cocontractant par ordre de service.

28.3 Le Cocontractant dispose alors de trente (30) jours à partir de cette notification, pour envoyer le Décompte Général et Définitif, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

28.4 Si la signature du Décompte Général et Définitif est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, s'il y a lieu.

28.5 Si le Cocontractant ne renvoie pas le décompte général et définitif dans le délai ci-dessus, ce décompte est réputé être accepté par lui.

28.6 Aucune main levée du cautionnement définitif ne peut se faire sans l'établissement du décompte général et définitif.

28.7 Le décompte général et définitif sera soumis au visa préalable du Ministère en charge des Marchés Publics avant sa transmission à l'organisme payeur.

28.8 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

28.9 Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 29. Régime fiscal et douanier

Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code général des impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 30. Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31. Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Elle est composé des membres ci-après :

33.1. Composition

1. **Président** : l'Autorité Contractante ou son Représentant;
2. **Membres** : le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles, Chef de Service du Marché; Le Directeur de l'Appui à la Cacaoculture ; le Chef Service des Marchés de la SODECAO ; le Comptable–Matières de la SODECAO ;
3. **Observateur** : le Représentant du Ministère des Marchés Publics
4. **Invité** : le Cocontractant
5. **Rapporteur** : le Sous-Directeur de gestion du Parc Automobile, Ingénieur du Marché.

Les membres de la **Commission de Suivi et de Recette Technique** sont invités à la réception par courrier dans un délai de 15 jours avant la date de la séance de la Commission.

L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

33.2. Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le l'Ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi au Maître d'ouvrage.

Article 32. Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 33.1. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34. Modifications de la Lettre Commande

Les dispositions des présentes Lettre-commandes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 35. Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions compétentes et selon les modalités prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 36. Résiliation de la Lettre Commande

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section II Titre V (articles 180 à 185) du décret n°2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées dans le CCAG applicable aux Marchés des Assurances.

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants:

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
 - a) Défaillance du cocontractant de l'administration dûment constaté et notifié à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- e) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- f) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- g) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption des prestations décidées par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Motif d'intérêt général.

Article 37. Edition et diffusion de la Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la Lettre-Commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 38. et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°5 : TERMES DE REFRENCES

I. CONTEXTE JUSTIFICATIF

La SODECAO, bras séculier de l'Etat, a pour principale mission le développement de la cacaoculture.

Aussi, pour faire face à ses différentes missions, la SODECAO dispose d'un important parc automobile comprenant des engins de génie civil, des camions de travaux publics, des gros porteurs, des pickups up et autres véhicules de liaison/suivi.

C'est dans le cadre du fonctionnement de ce parc automobile que se situe le présent terme de référence, qui ressort les besoins actuels de la SODECAO en termes de polices d'assurance.

II. OBJECTIF

L'objectif principal de cette activité est d'améliorer les conditions de travail à la SODECAO.

De manière plus spécifique, il s'agira de :

- acquérir trois (03) lots de polices d'assurances pour l'année 2025 pour les véhicules/engins du parc automobile de la SODECAO,
- augmenter les capacités techniques opérationnelles de la SODECAO.

III. COMMANDE ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les présents termes de référence concernent l'acquisition de trois (03) lots de polices d'assurances.

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) se chargera de la mise en œuvre des procédures de passation du marché suivant la réglementation en vigueur.

Toutefois, les spécifications techniques suivantes doivent être observées :

Chacune des polices d'assurances aura les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : police d'assurance multi-protection automobile, chauffeur et passagers ;
- Durée : 10 mois ;
- Avec assistances juridiques ;
- Avec accréditation OHADA.

IV. ACTIVITES LIEES A LA PASSATION DU MARCHE

Selon les dispositions des articles 23, 109 c) et 111 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, l'acquisition de ces matériels va faire appel aux activités suivantes :

1. Maitre d'Ouvrage

- Attestation de l'inscription budgétaire
- Saisine de la commission de passation des marchés

2. La commission de passation des marchés

- Examen et approbation du DAO
- Organisation des séances d'ouverture des plis
- Analyse des offres

- Proposition d'attribution

3. Le Maitre d'Ouvrage

- Signature et notification du marché
- Suivi de l'exécution physico financière du marché par le biais de l'Ingénieur et du Chef de Service du marché

V. RESULTATS ATTENDUS

- TROIS (03) LOTS DE POLICES D'ASSURANCES POUR L'ANNEE 2025 POUR LES VEHICULES/ENGINS DU PARC AUTOMOBILE DE LA SODECAO acquis.

LISTE DES GARANTIES SOUSCRITES PAR VEHICULE

- Lot 1 : Berlines, Pickups et Motos

N°	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES							GARANTIES A SOUSCRIRE avec Cartes Roses CEMAC et Vignettes Autos(DTA)
	Marque et type	Immatri-	Puiss. fiscale	Source d'énergie	Places assises	Cat. usage	Date Acquisition.	
1	TOYOTA CAMRY	CE 566 IV	12 CV	Essence	5	1	04/05/2017	RC, RTI, DR, Bris de glaces, Assistance à la réparation, + Incendie + Vol + Assurance Conducteur Passager
2	TOYOTA PRADO	CE 900 HJ	17 CV	Essence	5	1	01/01/2013	
3	TOYOTA ADVENSIS	CE 567 IV	11 CV	Essence	5	1	04/05/2017	
4	TOYOTA FORTUNER	CE 708 KQ	09 CV	Essence	5	1	25/09/2019	
5	TOYOTA HILUX 4X4 DOUBLE CABINE	CE 695 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
6		CE 696 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024	
7		CE 697 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024	
8	PEUGEOT LANDTREK DC 4X4 PRO	CE 439 OF	08 CV	GASOIL	5	2	01/06/2024	
9		CE 440 OF	08 CV	GASOIL	5	2	01/06/2024	
10	TOYOTA HILUX 4X4 DOUBLE CABINE	CE 168 IR	09 CV	GASOIL	5	2	27/03/2017	
11		CE 803 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	
12		CE 804 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	
13		CE 806 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	

14		CE 807 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
15		CE 663 GX	09 CV	GASOIL	5	2	027/11/2014	
16		CE 895 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019	
17		CE 901 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019	
18		CE 903 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019	
19		CE 538 LC	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2020	
20	MOTO YAMAHA	CEMT 555 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
21		CEMT 574 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
22		CEMT 572 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
23		CEMT 570 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
24		CEMT 568 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
25	MOTO YAMAHA	CEMT 566 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
26		CEMT 564 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
27		CEMT 562 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
28		CEMT 561 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
29		CEMT 559 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
30		CEMT 557 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
31	MOTO LIFAN	CEMT 190 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
32		CEMT 192 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
33		CEMT 193 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
34		CEMT 195 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
35		CEMT 197 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	

36		CEMT 187 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
37		CEMT 188 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
38		CEMT 217 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
39	MOTO SENKE	CEMT 544 CU	1 CV	Essence	1	1	14/11/2014	
40		CEMT 257 CN	1 CV	Essence	1	1	14/11/2014	
41	MOTO LIFAN	CEMT 708 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
42		CEMT 705 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
43		CEMT 710 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
44		CEMT 714 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
45		CEMT 706 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
46		CEMT 712 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
47		CEMT 707 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
48		CEMT 711 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
49		CEMT 713 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
50		CEMT 709 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	

Légende :

- **RC** : Responsabilité Civile Générale
- **RTI** : Recours Tierce Incendie
- **DR** : Défense et Recours
- **ACP** : Assurance Conducteur Passager

• Lot 2 : Camions

N°	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES							GARANTIES A SOUSCRIRE avec Cartes Roses CEMAC et Vignettes Autos(DTA)
	Marque et type	Immatric.	Puiss. fiscale	Source d'énergie	Places assises	Cat. usage	Date Acquisition.	
1	CAMION MERCEDES	CE 632 BV	15 CV	GASOIL	3	2	09/03/2008	RC, RTI, IPT et DR
2		CE 635 BV	15 CV	GASOIL	3	2	09/03/2008	
3	CAMION UNIMOG	CE 785 LQ	14 CV	GASOIL	3	2	19/03/2021	
4		CE 786 LQ	14 CV	GASOIL	3	2	19/03/2021	
5		CE 832 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
6		CE 833MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
7		CE 836 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
8		CE 839 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
9	CAMION RENAULT KERAX	CE TR 282 AD	33 CV	GASOIL	3	2	31/08/2015	
10	CAMION CITERNE A CARBURANT	CE 0818 E	15 CV	GASOIL	3	2	01/01/1989	
11	TRACTEUR MAN	CE 655 AD	32 CV	GASOIL	3	2	31/08/2016	RC, RTI, IPT et DR
12	REMORQUE	CE SR 241 AD	25 Tonnes	-	0	2	31/08/2016	RC, RTI et DR

13	CAMION RENAULT ACTROS	CE 548 FM	32 CV	GASOIL	3	2	04/06/2013	RC, RTI, IPT et DR
14	CAMION BENNE HOWO	CA 7294 D	30 CV	GASOIL	3	2	10/04/2022	
15	CAMION SHACMAN	SW 312 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
16		SW 313 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
17		SW 314 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
18		SW 315 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
19		SW 316 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	

Légende :

- RC : Responsabilité Civile Générale
- RTI : Recours Tierce Incendie
- IPT : Individuelle Personne Transportée
- DR : Défense et Recours

• Lot 3 : Engins de génie civile et Tracteurs agricoles

N°	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES							GARANTIES A SOUSCRIRE avec Cartes Roses CEMAC et Vignettes Autos(DTA)
	Marque et type	Immatri-	Puiss. fiscale	Source d'énergie	Places assises	Cat. usage	Date Acquisition.	
1	Pelle Chargeuse Caterpillar 950G	CAT 0950 GKAYL00284	200 CV	GASOIL	1	9	25/10/1985	RC, DR et IPT
2	NIVELEUSE Caterpillar 140H	CAT 140 HKXZH00197	150 CV	GASOIL	1	9	03/04/2009	
3	NIVELEUSE Caterpillar 140H	CAT 140 HKXZH00198	150 CV	GASOIL	1	9	03/04/2009	
4	COMPACTEUR VIBRANT Caterpillar CS663	CAT CS663 EF00312	250 CV	GASOIL	1	9	25/10/1989	
5	BULLDOZER SHANTUI SD 32	CH /SD 32AACN100821 9	350 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT + Incendie
6	TRACTOPELLE SBH 388	CH/SBH 3820232206	150 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT
7	Pelle Hydraulique SHANTUI SE 220	CH/66SE22 DKNN000236	200 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT + Incendie + Vol
8	BETONIERE SHANTUI JZR350	CH/1730X 2230X365	15 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT
9	TRACTEUR SONALIKA DI 60	FZBDC 204732/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
10		FZBDC 204767/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
11		GZBDC 200061/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	

12		GZBDC 200792/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	RC, DR et IPT
13	TRACTEUR SONALIKA DI 75	AZDC197250/3	75 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
14		HZDC 207893/3	75 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
15		LTSE 606 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	RC, DR et IPT + Incendie + Vol
16		LTSE 604 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
17		LTSE 607 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
18		NHN 01 30 360	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
19		NHN 01 30 361	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
20		NHN 01 30 366	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	

❖ Légende :

- **RC** : Responsabilité Civile G
- **DR** : Défense et Recours
- **IPT** : Individuelle Personne Transportée

VI. COUT ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	NOMBRE de véhicules/engins constituant la flotte	COUT ESTIMATIF FCFA
1	Lot 1: Berlines, Pickups et Motos.	50	12 400 000
2	Lot 2 : Camions.	19	8 200 000
3	Lot 3 : Engins de génie civil et Tracteurs agricoles.	20	10 100 000
TOTAL TTC			30 700 000

Le coût estimatif de cette activité (assurances pour dix mois : mars à décembre 2025) est évalué à **30 700 000 F CFA (trente millions sept cent mille francs CFA)**.

VII. SUIVI EVALUATION

Le suivi évaluation se fera dans le cadre de « l'exécution physico financière » avec pour principale boussole les spécifications techniques indiquées plus haut.

**La Direction des Pistes et des
Agricoles,**

Aménagements

LE DIRECTEUR GENERAL,

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de références et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

6E. composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier.

6 F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

6G Calendrier du personnel spécialisé

6 h calendrier des activités (programme de travail)

6i. Références des candidats dans le domaine spécifique au cours des trois derniers exercices.

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Le Maître d’Ouvrage

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

6B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail : spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) *Organisation et personnel,* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE

(TABLEAUX TYPES)

7A : Lettre de soumission de la proposition financière

7B : Cadre du Bordereau des Primes Unitaires

7C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

7A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

Le Maître d’Ouvrage

Madame/Monsieur

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s) *en lettres et en chiffres*, le (s) lot(s), le cas échéant). Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s)]*.

Offre financière du lot n° _____

Montant HTVA	
TVA	
Montant TTC	
AIR	
Net à Percevoir	

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

7C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Lot 1 : Berlines, Pickups et Motos

Nº	Caractéristiques des véhicules							Valeurs (F CFA)		Primes nettes								
	Marque & Type	Immat.	Puis	Energie	Places assises	Cat. Usage	Mise en circulation	Neuve	Vénale	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Bris glaces & blocs feux	Défense & Recours	Individuelle Accidents Passagers	Assurance conducteur	Vignette et Carte Rose CEMAC
01	TOYOTA CAMRY	CE 566 IV	12 CV	Essence	5	1	04/05/2017			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
02	TOYOTA PRADO	CE 900 HJ	17 CV	Essence	5	1	01/01/2013			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
03	TOYOTA ADVENSIS	CE 567 IV	11 CV	Essence	5	1	04/05/2017			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
04	TOYOTA FORTUNER	CE 708 KQ	09 CV	Essence	5	1	25/09/2019			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
05	TOYOTA HILUX 4X4 DOUBLE CABINE	CE 695 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
06		CE 696 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
07		CE 697 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui

08	PEUGEOT LANDTREK DC 4X4 PRO	CE 439 OF	08 CV	GASOIL	5	2	01/06/2024			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
09		CE 440 OF	08 CV	GASOIL	5	2	01/06/2024			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
10	TOYOTA HILUX 4X4 DOUBLE CABINE	CE 168 IR	09 CV	GASOIL	5	2	27/03/2017			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
11		CE 803 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
12		CE 804 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
13		CE 806 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
14		CE 807 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
15		CE 663 GX	09 CV	GASOIL	5	2	027/11/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
16		CE 895 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
17		CE 901 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
18		CE 903 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
19		CE 538 LC	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui

20	MOTO YAMAHA	CEMT 555 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
21		CEMT 574 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
22		CEMT 572 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
23		CEMT 570 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
24		CEMT 568 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
25		CEMT 566 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
26		CEMT 564 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
27		CEMT 562 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
28		CEMT 561 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
29		CEMT 559 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
30		CEMT 557 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
31	MOTO LIFAN	CEMT 190 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui

32		CEMT 192 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
33		CEMT 193 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
34		CEMT 195 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
35		CEMT 197 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
36		CEMT 187 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
37		CEMT 188 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
38		CEMT 217 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
39	MOTO SENKE	CEMT 544 CU	1 CV	Essence	1	1	14/11/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
40		CEMT 257 CN	1 CV	Essence	1	1	14/11/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
41	MOTO LIFAN	CEMT 708 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
42		CEMT 705 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
43		CEMT 710 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui

44		CEMT 714 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
45		CEMT 706 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
46		CEMT 712 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
47		CEMT 707 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
48		CEMT 711 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
49		CEMT 713 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
50		CEMT 709 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	
									Total Prime nette										
									ACCESSOIRES										
									FICHIER CENTRAL ASAC										
									TVA										
									CARTES ROSES										
									Montant TTC										

Lot 2 : Camions

N°	Caractéristiques des véhicules							Valeurs (F CFA)		Primes nettes								
	Marque & Type	Immat.	Puis	Energie	Places assises	Cat. Usage	Mise en circulation	Neuve	Vénale	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Bris glaces & blocs feux	Défense & Recours	Individuelle Accidents Passagers	Assurance conducteur	Vignette et Carte Rose CEMAC
01	CAMION MERCEDES	CE 632 BV	15 CV	GASOIL	3	2	09/03/2008			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
02		CE 635 BV	15 CV	GASOIL	3	2	09/03/2008			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
03	CAMION UNIMOG	CE 785 LQ	14 CV	GASOIL	3	2	19/03/2021			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
04		CE 786 LQ	14 CV	GASOIL	3	2	19/03/2021			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
05		CE 832 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
06		CE 833MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
07		CE 836 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
08		CE 839 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui

09	CAMION RENAULT KERAX	CE TR 282 AD	33 CV	GASOIL	3	2	31/08/2015		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
10	CAMION CITERNE A CARBURANT	CE 0818 E	15 CV	GASOIL	3	2	01/01/1989		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
11	TRACTEUR MAN	CE 655 AD	32 CV	GASOIL	3	2	31/08/2016		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
12	REMORQUE	CE SR 241 AD	25 Tonnes	-	0	2	31/08/2016		oui	-	-	-	-	-	oui	-	-	oui
13	CAMION RENAULT ACTROS	CE 548 FM	32 CV	GASOIL	3	2	04/06/2013		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
14	CAMION BENNE HOWO	CA 7294 D	30 CV	GASOIL	3	2	10/04/2022		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
15	CAMION SHACMAN	SW 312 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
16		SW 313 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
17		SW 314 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
18		SW 315 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023		oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui

19		SW 316 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
									Total Prime nette									
									ACCESSOIRES									
									FICHIER CENTRAL ASAC									
									TVA									
									CARTES ROSES									
									Montant TTC									

Lot 3 : Engins de génie civil et Tracteurs agricoles

N°	Caractéristiques des véhicules												Valeurs (F CFA)			Primes nettes						
	Marque & Type	Immat.	Puis	Energie	Places assises	Cat. Usage	Mise en circulation	Neuve	Vénale	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Bris glaces & blocs feux	Défense & Recours	Individuelle Accidents Passagers	Assurance conducteur	Vignette et Carte Rose CEMAC				
01	Pelle Chargeuse Caterpillar 950G	CAT 0950 GKAYL00284	200 CV	GASOIL	1	9	25/10/1985			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui				
02	NIVELEUSE Caterpillar 140H	CAT 140 HKXZH00197	150 CV	GASOIL	1	9	03/04/2009			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui				
03	NIVELEUSE Caterpillar 140H	CAT 140 HKXZH00198	150 CV	GASOIL	1	9	03/04/2009			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui				
04	COMPACTEUR VIBRANT Caterpillar CS663	CAT CS663 EF00312	250 CV	GASOIL	1	9	25/10/1989			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui				
05	BULLDOZER SHANTUI SD 32	CH /SD 32AACN1008219	350 CV	GASOIL	1	9	11/12/23			oui	-	oui	-	-	oui	oui	oui	oui				
06	TRACTOPELLE SBH 388	CH/SBH 3820232206	150 CV	GASOIL	1	9	11/12/23			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui				

07	Pelle Hydraulique SHANTUI SE 220	CH/66SE22 DKNN000236	200 CV	GASOIL	1	9	11/12/23			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui
08	BETONIERE SHANTUI JZR350	CH/1730X 2230X365	15 CV	GASOIL	1	9	11/12/23			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
09		FZBDC 204732/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
10		FZBDC 204767/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
11		GZBDC 200061/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
12		GZBDC 200792/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
13		AZDC197250/3	75 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
14		HZDC 207893/3	75 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014			oui	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui
15		LTSE 606 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui
16		LTSE 604 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui
17		LTSE 607 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui
18		NHN 01 30 360	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui
19		NHN 01 30 361	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui
20		NHN 01 30 366	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022			oui	-	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui

Total Prime nette									
ACCESSOIRES									
FICHIER CENTRAL ASAC									
TVA									
CARTES ROSES									
Montant TTC									

N°	GARANTIES	PRIMES NETTES

Prime nette

Accessoires

T.V.A

Montant TTC

Annexes :

LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE A TITRE INDICATIF

Lot 1 : Berlines, Pickups et Motos

N°	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES							GARANTIES A SOUSCRIRE avec Cartes Roses CEMAC et Vignettes Autos(DTA)
	Marque et type	Immatric-	Puiss. fiscale	Source d'énergie	Places assises	Cat. usage	Date Acquisition.	
1	TOYOTA CAMRY	CE 566 IV	12 CV	Essence	5	1	04/05/2017	RC, RTI, DR, Bris de glaces, Assistance à la réparation, + Incendie + Vol + Assurance Conducteur Passager
2	TOYOTA PRADO	CE 900 HJ	17 CV	Essence	5	1	01/01/2013	
3	TOYOTA ADVENSIS	CE 567 IV	11 CV	Essence	5	1	04/05/2017	
4	TOYOTA FORTUNER	CE 708 KQ	09 CV	Essence	5	1	25/09/2019	
5	TOYOTA HILUX 4X4 DOUBLE CABINE	CE 695 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024	
6		CE 696 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024	
7		CE 697 NZ	09 CV	GASOIL	5	2	01/02/2024	
8	PEUGEOT LANDTREK DC 4X4 PRO	CE 439 OF	08 CV	GASOIL	5	2	01/06/2024	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
9		CE 440 OF	08 CV	GASOIL	5	2	01/06/2024	
10	TOYOTA HILUX 4X4 DOUBLE CABINE	CE 168 IR	09 CV	GASOIL	5	2	27/03/2017	
11		CE 803 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	
12		CE 804 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	
13		CE 806 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	
14		CE 807 IJ	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2015	

15		CE 663 GX	09 CV	GASOIL	5	2	027/11/2014	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
16		CE 895 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019	
17		CE 901 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019	
18		CE 903 KS	09 CV	GASOIL	5	2	26/11/2019	
19		CE 538 LC	09 CV	GASOIL	5	2	01/01/2020	
20	MOTO YAMAHA	CEMT 555 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
21		CEMT 574 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
22		CEMT 572 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
23		CEMT 570 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
24		CEMT 568 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
25	MOTO YAMAHA	CEMT 566 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
26		CEMT 564 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
27		CEMT 562 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
28		CEMT 561 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
29		CEMT 559 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
30		CEMT 557 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
31	MOTO LIFAN	CEMT 190 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
32		CEMT 192 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
33		CEMT 193 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
34		CEMT 195 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
35		CEMT 197 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
36		CEMT 187 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
37		CEMT 188 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	

38		CEMT 217 EQ	1 CV	Essence	1	1	06/05/2020	
39	MOTO SENKE	CEMT 544 CU	1 CV	Essence	1	1	14/11/2014	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
40		CEMT 257 CN	1 CV	Essence	1	1	14/11/2014	
41	MOTO LIFAN	CEMT 708 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	RC, RTI, DR, + Assurance Conducteur Passager
42		CEMT 705 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
43		CEMT 710 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
44		CEMT 714 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
45		CEMT 706 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
46		CEMT 712 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
47		CEMT 707 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
48		CEMT 711 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
49		CEMT 713 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	
50		CEMT 709 FO	1 CV	Essence	1	1	12/09/2022	

- **Lot 2 : Camions**

N°	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES							GARANTIES A SOUSCRIRE avec Cartes Roses CEMAC et Vignettes Autos(DTA)
	Marque et type	Immatri-	Puiss. fiscale	Source d'énergie	Places assises	Cat. usage	Date Acquisition.	
1	CAMION MERCEDES	CE 632 BV	15 CV	GASOIL	3	2	09/03/2008	RC, RTI, IPT et DR
2		CE 635 BV	15 CV	GASOIL	3	2	09/03/2008	
3	CAMION UNIMOG	CE 785 LQ	14 CV	GASOIL	3	2	19/03/2021	
4		CE 786 LQ	14 CV	GASOIL	3	2	19/03/2021	
5		CE 832 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
6		CE 833MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
7		CE 836 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
8		CE 839 MZ	16 CV	GASOIL	3	2	11/11/2022	
9	CAMION RENAULT KERAX	CE TR 282 AD	33 CV	GASOIL	3	2	31/08/2015	
10	CAMION CITERNE A CARBURANT	CE 0818 E	15 CV	GASOIL	3	2	01/01/1989	RC, RTI, IPT et DR
11	TRACTEUR MAN	CE 655 AD	32 CV	GASOIL	3	2	31/08/2016	
12	REMORQUE	CE SR 241 AD	25 Tonnes	-	0	2	31/08/2016	RC, RTI et DR

13	CAMION RENAULT ACTROS	CE 548 FM	32 CV	GASOIL	3	2	04/06/2013	RC, RTI, IPT et DR
14	CAMION BENNE HOWO	CA 7294 D	30 CV	GASOIL	3	2	10/04/2022	
15	CAMION SHACMAN	SW 312 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
16		SW 313 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
17		SW 314 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
18		SW 315 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	
19		SW 316 BO	22 CV	GASOIL	3	2	14/12/2023	

- **Lot 3 : Engins de génie civile et Tracteurs agricoles**

N°	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES							GARANTIES A SOUSCRIRE avec Cartes Roses CEMAC et Vignettes Autos(DTA)
	Marque et type	Immatri-	Puiss. fiscale	Source d'énergie	Places assises	Cat. usage	Date Acquisition.	
1	Pelle Chargeuse Caterpillar 950G	CAT 0950 GKAYL00284	200 CV	GASOIL	1	9	25/10/1985	RC, DR et IPT
2	NIVELEUSE Caterpillar 140H	CAT 140 HKXZH00197	150 CV	GASOIL	1	9	03/04/2009	
3	NIVELEUSE Caterpillar 140H	CAT 140 HKXZH00198	150 CV	GASOIL	1	9	03/04/2009	
4	COMPACTEUR VIBRANT Caterpillar CS663	CAT CS663 EF00312	250 CV	GASOIL	1	9	25/10/1989	
5	BULLDOZER SHANTUI SD 32	CH /SD 32AACN1008219	350 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT + Incendie
6	TRACTOPELLE SBH 388	CH/SBH 3820232206	150 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT
7	Pelle Hydraulique SHANTUI SE 220	CH/66SE22 DKNN000236	200 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT + Incendie + Vol
8	BETONIERE SHANTUI JZR350	CH/1730X 2230X365	15 CV	GASOIL	1	9	11/12/23	RC, DR et IPT
9	TRACTEUR SONALIKA DI 60	FZBDC 204732/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	RC, DR et IPT
10		FZBDC 204767/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
11		GZBDC 200061/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
12		GZBDC 200792/3	60 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
13	TRACTEUR SONALIKA DI 75	AZDC197250/3	75 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	
14		HZDC 207893/3	75 CV	GASOIL	1	9	29/04/2014	

15	TRACTEUR CASE JX75T	LTSE 606 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
16		LTSE 604 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
17		LTSE 607 AI	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
18		NHN 01 30 360	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
19		NHN 01 30 361	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	
20		NHN 01 30 366	75 CV	GASOIL	1	9	12/10/2022	RC, DR et IPT + Incendie + Vol

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°8 : MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

**LETTRE COMMANDE N°00.../M/SODECAO/CIPM/2025 DU..... PASSEE APRES AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00../AAONO/SODECAO/CIPM/2025 DU POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

LOT XXX :.....

AUTORITE CONTRACTANTE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :_____

B.P: _____, Tel : _____

Fax : _____ R.C : _____

RIB : _____ N° Contribuable : _____

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE LOT
N°**

DELAI D'EXECUTION : DIX (10) MOIS DU..... AU

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
TVA (19,25 %)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NAP	
TTC	

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2025

IMPUTATION: 61521 & 61522

SOUSCRITE, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre: LE MAITRE D'OUVRAGE

D'une part, représentée par

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ ; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ du _____ Passé après Appel d'Offres
n° _____ du _____
Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot n° _____ :

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
TVA (19,25 %)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NAP	
TTC	

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

Le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°9 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES OU FORMULAIRES TYPES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	85
Annexe n°2 : Modèle de cautionnement de Soumission.....	86
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif	87

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres ;
- Adhère entièrement à la Charte d'intégrité et à la Déclaration d'engagement environnemental et social joints au présent DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8)Supprimer la mention inutile

(9)Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement de Soumission

Organisme financier :

Référence du Cautionnement définitif : N° _____.

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l’offre]* pour *[nom et/ou description des prestations]* (ci-dessous désigné : « l’offre »)

Nous *[nom de la banque ou de la compagnie d’assurance agréée dans la branche caution]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque ou de la compagnie d’assurance]* (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d’assurance), sommes tenus à l’égard du *[Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué]* pour la somme de _____ francs CFA que l’organisme financier s’engage à régler intégralement *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
- 2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer au Maître d’Ouvrage]* un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* notera que le montant qu’il déclare lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu’il spécifiera quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à l’organisme financier dans ce délai.

Signé et authentifié par l’organisme financier.

à _____, le _____

[Signature de l’organisme financier]

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence du Cautionnement définitif : N° _____.

Adressée à [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage**»

Attendu que _____.[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ___% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement sera libéré dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, le cautionnement devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'Ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à _____, le _____
[Signature de l'organisme financier]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°10 : CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°11: LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°12: VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES



JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

a/s

Souscription d'une (01) police d'assurance flotte automobile de la Société de Développement du Cacao (SODECAO), en procédure d'urgence

Dans le cadre de la relance et de la modernisation de l'économie cacaoyère nationale, la SODECAO par son guichet RECC (EXERCICE 2025), se propose d'utiliser trente millions sept cent mille (30.700.000) de F CFA pour l'acquisition d'une (01) police d'assurance flotte automobile de la SODECAO afin de mener à bien les missions de développement de la cacaoculture..

Les spécifications techniques des polices d'assurances sus-évoquées sont les suivantes :

- **Lot 1:** Pickups, Berlines et Motos.
- **Lot 2 :** Camions.
- **Lot 3 :** Engins de génie civil et Tracteurs agricoles.

**Le Directeur Général,
Autorité Contractante**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°13: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION DES CRITERES ELIMINATOIRES

Critères éliminatoires :

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée et accompagné du récépissé CDEC ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la CIPM ;
3. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
4. Absence d'agrément pour la branche sollicitée ;
5. Absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
6. Note technique inférieure à quatre-vingt pour cent (80%) de « OUI » ;
7. Absence de la preuve d'acceptation des conditions du marchés (TDR et CCAP) paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « Lu et Approuvé » avec cachet, nom et qualité du signataire ;
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
9. Absence de la lettre de soumission.
10. Absence de la charte d'intégrité
11. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental
12. Non-respect du tarif minimum automobile obligatoire et des valeurs des véhicules à assurer (Voir Arrêté N°000380/ MINEFI/DCE/A du 16 novembre 1994 fixant les tarifs d'assurance de responsabilité civile applicable aux véhicules terrestres à moteur en annexe du DAO) ;

Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS

CRITERES ESSENTIELS	Satisfaction (OUI/NON)	Observations
11- Présentation générale de l'Offre (OUI si 2 sur 3 des critères) - Agencement par rapport aux stipulations du RPAO ----- -----	03 sous critères	
- Reliure et lisibilité ----- -----		
- Intercalaires en couleur ----- -----		
12- Références générales du Soumissionnaire (OUI si 3 sur 3 des critères) a. Représentativité territoriale - ≥Huit (08) régions y compris le Centre ----- -----	03 sous critères	
Joindre attestation conformité fiscale valide, l'attestation de localisation signée sur l'honneur		
b. Ancienneté du soumissionnaire		

≥ 10 ans Pièce justificative, copie de l'Agrement			
c. Chiffre d'Affaires (CA) des exercices 2021, 2022 et 2023			
CA ≥4 milliards----- ----- Pièce justificative : CEG			
13- Références spécifiques du soumissionnaire dans la gestion des risques similaires au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères		
- Chiffre d'affaires spécifique moyen (2021, 2022 et 2023) de la branche considérée ≥ 1,5 milliard Pièce justificative Etat C1 : 2021, 2022 et 2023			
- Nombre de police d'assurance émise dans la branche Présentation de trois (03) contrats d'assurance automobile d'au moins 15 à 20 véhicules d'un montant ≥ 30 millions au cours des trois (03) derniers exercices 2021, 2022 et 2023. Pièces justificatives : première et dernière page des contrats signés, accompagnée du Procès-verbal de réception ou d'une attestation de satisfecit du client			
14- Description détaillée des garanties offertes (OUI si 3 sur 4 des critères)	04 sous critères		
- Compréhension des prestations et Suggestions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de commentaires et cohérence par rapport aux TDR du DAO ▪ Existence des suggestions pour une meilleure qualité des prestations à offrir ▪ Pertinence desdites suggestions 			
- Garanties et plafonds conformes aux TDR du DAO (critère obligatoire)			
- Exclusion et déchéances (Pas d'exclusion) (critère obligatoire)			
- Franchises ≤ 10% (critère obligatoire)			
15- Modalités de mise en jeu de la garantie (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères		
- Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre < à 4(fournir la liste des pièces)			
- Délai de règlement du sinistre< à 07 jours dès réception du dossier complet chez l'assureur (fournir la procédure d'indemnisation)			
16- Couverture des engagements réglementés (Cer : 2021, 2022 et 2023) Moyenne du taux de couverture des engagements réglementés des exercices 2019, 2020 et 2021	01 critère		
- Cer≥= 110 ----- -----			
Pièces justificatives : Etat état C4 2021, 2022 et 2023 du MINFI			

17- Couverture de la marge de solvabilité (Cms : 2021, 2022 et 2023) Moyenne du taux de la Marge de solvabilité des exercices 2021, 2022 et 2023	01 critère		
- Cms>= 400 -----			
(Pièces justificatives : Etat état C11 2021, 2022 et 2023du MINFI			
18- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années	01 critère		
- Avoir payé au moins 15% des sinistres des branches concernées survenus au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020,2021, 2022 et 2023)			
Pièces justificatives : Etat C10.b tableau F 2019, 2020,2021, 2022 et 2023 certifiés du MINFI voir état)			
<i>Justifier par les contrats antérieurs et la preuve de transmission de statistiques, années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020)</i>			
19- Couverture de réassurance dans la branche considérée (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères		
- Traités en cours de validité (03 traités) copies-----			
- Capacité du traité \geq 4Milliards-----			
20- Facilités accordées (OUI si 2 sur 2 des critères)	02 sous critères		
- Mise à disposition immédiate du bon de prise en charge -			
- Réseau de garage agréé dans les Régions (<i>Nbre de garage agréée par Région</i>)			
TOTAL	21		

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tel : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tel : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES BANQUES

01	ACCESS BANK CAMEROON
02	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
03	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
04	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUNAISE (BACM)
05	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPREMISE (BCPME)
06	BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK CAMEROUN)
07	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
08	CITI BANK CAMEROUN (CITIBANK CAMEROON)
09	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
11	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
12	LA REGIONALE BANK
13	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
14	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
15	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
16	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
17	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
18	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES

01	ACTIVA ASSURANCES
02	AREA ASSURANCES SA
03	ATLANTIQUE ASSURANCES SA
04	CHANAS ASSURANCES SA
05	CPA SA
06	NSIA ASSURANCES SA
07	PRO ASSUR SA
08	BENEFICIAL GÉNÉRAL INSURANCE SA
09	ROYAL ONYX Insurance Cie
10	SAAR SA
11	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
12	ZENITHE INSURANCE SA

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN TROIS LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION : RECC : POSTE : 61521 & 61522

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES